



Mairie de Fontenay le Vicomte

DECISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC A.D.P.E.P.91

N° 2022/02

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Agrément de l'Education Nationale n°190 ;

VU l'Agrément Jeunesse et Sports n° 14020003 ;

VU la convention présentée par l'association A.D.P.E.P.91 ;

DECIDE

Article 1 - De signer la convention de voyage scolaire éducatif avec l'association A.D.P.E.P.91, désignée sous le nom PEP 91, situé au 16, rue Thibaud de Champagne 91090 LISSES et représentée par M. Michel RAOUL, responsable des classes de découverte

Article 2 - D'autoriser le départ de 66 élèves de CP, CM1 et CM2, 3 enseignants et 6 Adultes accompagnateurs soit 75 personnes du 14 mars au 18 mars 2022 au CHATEAU D'ASNELLES sis 42 rue de Southampton 14960 ASNELLES.

Article 3 - De régler la somme de 8000.00 € de la manière suivante :

- ✓ 30% à plus de 3 mois du début du séjour,
- ✓ 30% à moins de 3 mois du début du séjour,
- ✓ Le solde à la fin du séjour sur présentation d'une facture détaillée

Article 4 - D'imputer la dépense correspondante au budget communal.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

Le 18 février 2022



Le Maire

Valérie MICK RIVES